

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**DU PROJET DE MODIFICATION n° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**  
**DE LA COMMUNE DE NANS LES PINS**

Arrêté n° 17-05 du 18 janvier 2017

Prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nans les Pins

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L. 153-40 et R. 153-8, R.153-9, R.153-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique

Vu l'ordonnance en date du 23 novembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Mr André Laloyaux en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-François Malzard qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nans. Cette modification porte sur un point unique, la modification mineure de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de Lorges. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

**Article 2 :**

L'enquête publique se déroulera durant 34 jours consécutifs, du mercredi 8 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus.

**Article 3 :**

Monsieur André Laloyaux a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**Article 4 :**

Monsieur Jean François Malzard a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Mr le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**Article 5 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Nans les Pins pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune ([www.mairie-nanslespins.fr](http://www.mairie-nanslespins.fr)). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquetepubliquePLU@mairie-nanslespins.fr](mailto:enquetepubliquePLU@mairie-nanslespins.fr).

**Article 6 :**

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mr André Laloyaux, commissaire enquêteur  
Enquête publique PLU  
Mairie de Nans les Pins  
Hôtel de Ville  
Avenue Julien Jourdan  
83860 Nans les Pins

**Article 7 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de nans les Pins aux jours et heures suivants :

- le mercredi 8 février 2017 de 14h à 17h
- le jeudi 16 février 2017 de 9h à 12h
- le vendredi 24 février 2017 de 14h à 17h
- le lundi 13 mars 2017 de 14h à 17h

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Nans les Pins le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Nans les Pins aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nans les Pins. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Nans les Pins, le 18 janvier 2017

Le Maire,  
Pierrette Lopez

